



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2022\_SG025

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACKY COMTE - 8EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG109 en date du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky COMTE,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG128 en date du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacky COMTE,

Vu l'arrêté du Président n°2021-SG008 en date du 18 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacky COMTE,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du Président n°2020-SG128 en date du 13 novembre 2020 est abrogé en tant qu'il délègue la signature des compromis et actes notariés consécutifs aux opérations d'acquisition ou de cession foncière pour lesquels il a été donné délégation au Président en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales à M. Jacky COMTE en sa qualité de huitième Vice-Président.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacky COMTE, huitième Vice-Président, à l'effet de signer les compromis et actes authentiques consécutifs aux opérations d'acquisition ou de cession immobilières.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le  
8 décembre 2022

  
**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais

Mis en ligne le : 9/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 071-200071884-20221208-A2022\_SG025-AR